



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
MARITIME  
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Nantes et Brest, le 5 mai 2025  
N° 0-5569-2025/PREMAR\_ATLANT/AEM/NP

Le Préfet de la région des Pays de la Loire

-----  
Le préfet maritime de l'Atlantique

à

destinataires *in fine*

**OBJET** : document stratégique de la façade Nord Atlantique – Manche Ouest : consultation réglementaire.

**ANNEXE** : une annexe.

En application des directives cadre « stratégie pour le milieu marin » (directive 2008/56 du 17 juin 2008) et « planification des espaces maritimes » (directive 2014/89 du 23 juillet 2014), la France s'est engagée à rédiger une Stratégie nationale pour la mer et le littoral, déclinée sur chaque façade maritime par un document stratégique de façade.

Le 24 septembre 2019 a été adoptée la première Stratégie de façade maritime, constituant le volet stratégique du document stratégique de façade Nord Atlantique – Manche Ouest (DSF NAMO). Son volet opérationnel comprenant un dispositif de suivi et un plan d'action a été adopté le 6 mai 2022.

Conformément à l'article R.219-1-10 du Code de l'environnement, nous vous transmettons pour avis le projet de mise à jour de la Stratégie de façade maritime NAMO.

Au titre de l'article L219-4 du Code de l'environnement, le DSF est opposable aux plans, programmes et projets situés en mer et doit être pris en compte par les plans, programmes et projets situés dans les régions administratives côtières lorsque ces derniers sont susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la mer.

Le projet de volet stratégique du DSF NAMO est composé des documents suivants :

- un document socle dressant un état des lieux pour la façade, présentant une vision pour 2050, fixant des objectifs stratégiques et établissant une carte des vocations ;
- une série de 9 annexes détaillant ces dispositions et objectifs ainsi que les enjeux de la planification énergétique et des zones de protection forte.

Il est accompagné :

- du rapport de l'évaluation environnementale stratégique ;
- de l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet, rendu le 13 mars 2025 ;
- d'un document indiquant la méthode envisagée pour prendre en compte cet avis dans le projet de SFM mise à jour d'ici son adoption ;
- de la décision ministérielle du 17 octobre 2024 consécutive au débat public « La mer en débat » ;
- du rapport des garants de la concertation continue.

Le DSF NAMO a été concerté de manière approfondie avec les membres du Conseil maritime de façade et sa commission permanente, ainsi qu'avec les assemblées régionales mer et littoral de Bretagne et Pays de la Loire, tout au long de l'exercice d'élaboration.

La concertation continue se poursuit sur la planification de l'éolien en mer afin de déterminer le périmètre d'appel d'offres au sein de la zone dite "Bretagne Nord-Ouest".

Cette zone retenue pour la procédure de mise en concurrence n° 10 est identifiée dans la cartographie annexée à la décision ministérielle du 17 octobre 2024. Elle est intégrée au projet de Stratégie de façade maritime soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, mis à la consultation du public et des instances.

Les éléments complémentaires issus de cette concertation seront mis à disposition d'ici fin mai. Vous serez tenus informés de cette mise à disposition.

La présente consultation constitue une étape essentielle dans le processus de mise à jour, vos avis permettront de finaliser les livrables en vue de leur adoption à l'automne 2025, pour application sur les six années à venir.

L'ensemble des documents est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/consultations-r344.html>.

La Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, chargée du dossier, est à votre disposition pour tout complément d'information.

**Votre avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter du 5 mai 2025 et est ainsi attendu au plus tard pour le 5 août 2025.**

Adresses électronique et postale auxquelles les avis peuvent être envoyés :

[mcpml.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mcpml.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr)

Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique – Manche Ouest  
Mission de coordination des politiques de la mer et du littoral  
Consultation réglementaire sur la Stratégie de façade maritime  
Cité administrative de Nantes  
12, boulevard Vincent Gâche  
44200 Nantes

Le préfet de la région Pays de la Loire,



Fabrice Rigoulet-Roze

Le préfet maritime de l'Atlantique,



Jean-François Quérat

## **ANNEXE I**

### **LISTE DES INSTANCES CONSULTÉES AU TITRE DE L'ARTICLE R219-1-10 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**Conseil maritime de façade Nord Atlantique-Manche Ouest**

**Conseil national de la mer et des littoraux**

**Conférence régionale de la mer et du littoral de Bretagne**

**Comité de bassin Loire-Bretagne**

**Comité régional de la biodiversité de Bretagne**

**Conseils départementaux et régionaux des départements et régions littoraux :**

M. le président du conseil régional de Bretagne

Mme la présidente du conseil régional des Pays de la Loire

M. le président du conseil départemental des Côtes-d'Armor

M. le président du conseil départemental du Finistère

M. le président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

M. le président du conseil départemental de Loire-Atlantique

M. le président du conseil départemental du Morbihan

M. le président du conseil départemental de Vendée

**Établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes chargés de l'élaboration de schémas de cohérence territoriale côtiers :**

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du Pays de CHÂTEAULIN et du PORZAY

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du Pays de LORIENT

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du Pays de SAINT-MALO

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de CONCARNEAU CORNOUAILLE Agglomération

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du Pays de QUIMPERLÉ

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du golfe du MORBIHAN VANNES

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du Pays d'AURAY

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de l'Ouest CORNOUAILLE

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de l'ODET

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du Pays de MORLAIX

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du Pays de BREST

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale d'Arc Sud Bretagne

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du GOELO-TREGOR

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du Pays de SAINT-BRIEUC

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du Pays de GUINGAMP-PAIMPOL

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du Pays de DINAN

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du TREGOR

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du LEON

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de CAP'ATLANTIQUE

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la métropole NANTES  
– SAINT-NAZAIRE

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du NORD-OUEST  
VENDEE

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du PAYS DE RETZ

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la Région de  
PONTCHATEAU – SAINT GILDAS DES BOIS

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du canton de SAINT  
GILLES CROIX DE VIE

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du canton des SABLES  
D'OLONNE

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du SUD OUEST  
VENDEEN

**Comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins :**

M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la région  
Bretagne

M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

**Chef d'état-major de la Marine nationale**

**Préfets coordonnateurs des façades limitrophes :**

Préfets coordonnateurs de la façade Manche Est – mer du Nord

Préfets coordonnateurs de la façade Sud Atlantique